Appel à candidatures pour les postes à profil « El » vacants au 1er septembre 2024 Mouvement départemental des Landes - Rentrée scolaire 2024

Transmettre sa candidature par courriel : <u>pap-diper40@ac-bordeaux.fr</u> et à l'IEN de circonscription de son affectation actuelle

entre le lundi 3 juin 2024 et le vendredi 7 juin 2024 (12h00), au plus tard

Pour visualiser la fiche de poste : cliquer sur son numéro

Postes	ЕТР	Etablissements	Communes	Circonscription	Fiches de poste
Chargé de mission départemental « Ecole inclusive »	1	Circonscription de l'Ecole Inclusive	Mont-de-Marsan	Ecole Inclusive	FP 001 bis
Enseignant Référent	1	CLG Jean ROSTAND	Tartas		FP 002
Secrétaire de la Commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA) / Coordonnateur des affectations ULIS	1	Circonscription de l'Ecole Inclusive	Mont-de-Marsan		FP 003
Conseiller pédagogique « Ecole Inclusive » / Coordonnateur pédagogique Centre des trouves des apprentissages des Landes	1	Circonscription de l'Ecole inclusive / CTAL	Mont-de-Marsan		FP 013

Les commissions de recrutement se dérouleront le mercredi 19 juin 2024



ENSEIGNANT « CHARGE DE MISSION DEPARTEMENTAL ECOLE INCLUSIVE »

Présentation du poste et implantation

Le chargé de mission départemental école inclusive est membre du service départemental de l'école inclusive. Son action est régie par les principes de l'école inclusive. Placé sous la responsabilité directe de l'IEN de l'école inclusive, il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique départementale définie par le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale.

Le poste est implanté géographiquement dans les locaux de l'inspection de l'IEN école inclusive, à Mont-de-Marsan et à vocation à couvrir l'ensemble du département des Landes.

Missions principales

Contribuer à l'accompagnement des stagiaires en formation pour l'obtention du CAPPEI ainsi que des candidats libres.

Assurer l'accompagnement des enseignants exerçant dans le domaine de l'école inclusive.

Collaborer au suivi des enseignants de classes ordinaires scolarisant un élève en situation de handicap.

Coordonner les actions de formation départementale spécifiques à l'école inclusive.

Participer à l'analyse des besoins des élèves relevant des dispositifs et structures de l'école inclusive et à réguler des situations complexes.

Participer à différentes instances, commissions ou réunions traitant des problématiques des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Contribuer à la conception et à l'évaluation des projets des unités d'enseignement, des dispositifs et structures de l'école inclusive.

Activités associées

Elaborer et renseigner les outils de suivi et de pilotage en relation étroite avec l'IEN de l'école inclusive.

Connaissances et compétences attendues

Pour assurer ces missions, le chargé de mission devra développer des capacités à travailler au sein d'une équipe pluri-catégorielle et à communiquer aisément avec tous les partenaires concernés par l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap. Une rigueur dans l'organisation, des aptitudes relationnelles, des qualités d'écoute, d'observation et d'analyse, des compétences rédactionnelles ainsi que la maîtrise de l'outil informatique sont attendues.

Titres et diplômes exigés

L'enseignant devra être titulaire d'un CAPPEI (ou équivalent) et d'un CAFIPEMF. Les personnels n'étant en possession que d'un des deux certificats requis ci-dessus peuvent faire acte de candidature en s'engageant à se présenter à celui qui leur fait défaut.

Conditions d'exercice spécifiques

L'enseignant exercera ses fonctions sous l'autorité de l'IEN de l'école inclusive. Il inscrira son action dans une complémentarité avec celle du conseiller pédagogique de l'école inclusive et des autres composantes de l'équipe de l'école inclusive.

Modalités de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'IEN EI, par téléphone au 05 58 05 66 82 (secrétariat).

CV + lettre de motivation.



ENSEIGNANT REFERENT

Présentation du poste et implantation

En application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le décret n° 1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation, définit la place des enseignants référents dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. L'enseignant référent est un enseignant spécialisé prestataire de compétences pour la maison départementale des personnes handicapées.

Missions principales

(Arrêté du 17.08.2006 paru au B.O. n° 32 du 07.09.2006).

Il est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation.

Il participe à l'organisation de l'évaluation des besoins de l'élève et situation scolaire.

Il favorise la continuité et la cohérence (évaluation, proposition) de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'enfant handicapé sur l'ensemble de son parcours de formation.

Il est garant de la permanence des relations avec l'élève, ses parents.

Il assure une mission d'accueil et d'information de l'élève, de sa famille pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), en ce qui concerne les questions relatives à la scolarisation et à la formation.

Activités associées

Il élabore et renseigne les outils de suivi et de pilotage en relation étroite avec l'inspecteur Ecole inclusive.

Connaissances et compétences attendues

Ce poste requiert une bonne connaissance du système éducatif en général, du champ de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés en particulier et de la législation s'y rapportant. Le candidat doit faire preuve d'une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, de compétences dans la médiation lui permettant de développer le travail en équipe. Il doit en outre posséder des qualités de rigueur, d'organisation et une aptitude à la conduite de réunion.

Titres et diplômes exigés

L'enseignant devra être titulaire d'un CAPPEI (ou équivalent) ou doit s'engager dans la formation.

Conditions particulières d'exercice

Il exerce cette fonction à temps plein. Placé sous l'autorité de l'IEN EI, il a la responsabilité d'un certain nombre d'enfants handicapés scolarisés dans les écoles, établissements scolaires ou établissements spécialisés de son secteur d'intervention.

Il est en relation avec les familles, les écoles et les établissements du 2nd degré, les IEN des circonscriptions, la MDPH, les services spécialisés partenaires de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Son secteur d'intervention est arrêté par le Directeur académique.

Modalités de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'IEN EI, par téléphone au 05 58 05 66 82 (secrétariat).

CV + lettre de motivation.



SECRETAIRE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION VERS LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES (CDOEA)

1

COORDONNATEUR DES AFFECTATIONS ULIS

Présentation du poste et implantation

Arrêté du 07/12/2005 BO n° 1 du 05/01/2006 Décret n° 96-465 du 29 mai 1996.

La Commission Départementale d'Orientation vers l'Enseignement Adapté (CDOEA) du second degré examine les propositions d'orientation vers les SEGPA. Elle émet un avis sur ces propositions.

Le secrétariat de cette commission (CDOEA) exerce cette fonction à temps plein. Placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'Education nationale Ecole Inclusive (IEN EI), il a la responsabilité des dossiers des élèves en difficulté scolaire grave et durable devant être scolarisés ou déjà scolarisés dans tous les établissements d'enseignement adapté (SEGPA, LEA).

Il est en relation avec les familles, les écoles et les établissements, les IEN des circonscriptions, le coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire de la CDAPH, les services spécialisés partenaires dans la scolarisation des élèves en difficulté et la DISCOL.

Missions principales

- Assurer la tenue d'un secrétariat administratif.
- Organiser et planifier les réunions de la commission.
- Elaborer la constitution des dossiers et organiser l'archivage des dossiers.
- Assurer le suivi des effectifs dans les établissements, en liaison avec la DSDEN, l'élaboration de statistiques et les réponses à des enquêtes.
- Travailler en partenariat avec des organismes, des professionnels intervenants auprès des élèves, avec d'autres commissions et avec les familles pour les accueillir et les informer.
- Animer la formation des néo-directeurs sur l'enseignement adapté (son rôle, ses missions).
- Coordonner les affectations des élèves en ULIS sur l'ensemble du département après orientation notifiée par la CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées), en relation avec les enseignants référents et le service de la division scolaire (DISCOL).
- Assurer le suivi des effectifs et la sectorisation des dispositifs ULIS.

Connaissances et compétences attendues

L'enseignant qui exercera sur ce poste doit faire preuve :

- d'une connaissance assurée du système éducatif et des enjeux éthiques et philosophiques de l'éducation inclusive.
- d'une connaissance actualisée des textes législatifs relatifs à l'Ecole inclusive.
- d'un grand sens des relations humaines, de la communication et du travail en équipe pluri disciplinaire et en partenariat.
- de qualité de rigueur et d'organisation.
- de maitrise des outils numériques.

Titres et diplômes exigés

L'enseignant devra être titulaire d'un CAPPEI (ou équivalent) ou doit s'engager dans la formation.

Modalités de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'IEN El par téléphone : au 05 58 05 66 82 (secrétariat).

CV + lettre de motivation.

Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Landes

Conseiller pédagogique Ecole inclusive / Coordonnateur pédagogique du CTAL

Présentation du poste et implantation

Le conseiller pédagogique, pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap, est membre du service départemental de l'école inclusive. Dans ce cadre, il assure notamment des missions de formation, d'accompagnement des personnels et participe au suivi de situations d'élèves à besoins éducatifs particuliers. Son action est régie par les principes de l'école inclusive. Placé sous la responsabilité directe de l'IEN de l'école inclusive, il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique départementale définie par le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale, de la Maternelle au Lycée.

Poste d'enseignant spécialisé basé au Centre des Troubles des Apprentissages, antenne de Mont de Marsan. La fonction vise à assurer le suivi des élèves en situation de troubles du langage et des apprentissages suivis par le CTAL de Mont de Marsan, sous la responsabilité du médecin responsable. Poste à mi-temps.

Missions principales du coordonnateur pédagogique du CTAL

Assurer la liaison entre le CTAL, les services de soins et l'Education Nationale. L'enseignant sera amené à se déplacer dans les écoles pour la mise en place des aménagements pédagogiques proposés par le CTAL.

Missions principales du CPD EI

- Assurer le suivi de tous les enseignants exerçant dans le domaine de l'école inclusive.
- Assurer le suivi des enseignants de classes ordinaires scolarisant un élève en situation de handicap.
- Coordonner les actions de formation départementale spécifiques à l'école inclusive.
- Aider à l'analyse des besoins des élèves relevant des dispositifs et structures de l'école inclusive et assurer le suivi des situations « difficiles », de la maternelle au lycée.
- Participer à différentes instances, commissions ou réunions traitant des problématiques des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Contribuer à l'animation et à l'évaluation des dispositifs et structures de l'école inclusive.
- Elaborer et assurer la mise en oeuvre d'outils numériques.

Activités associées

Elaborer et renseigner les outils de suivi et de pilotage en relation étroite avec l'IEN de l'école inclusive.

Connaissances et compétences attendues

Pour assurer ces missions, le conseiller pédagogique devra développer des capacités à travailler au sein d'une équipe pluri-catégorielle et à communiquer aisément avec tous les partenaires concernés par l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap. Une rigueur dans l'organisation, des aptitudes relationnelles, des qualités d'écoute, d'observation et d'analyse, des compétences rédactionnelles ainsi que la maîtrise de l'outil informatique sont attendues.

Titres et diplômes exigés

L'enseignant devra être titulaire d'un CAFIPEMF et d'un CAPPEI (ou équivalent). Les personnels n'étant en possession que d'un des deux certificats requis ci-dessus peuvent faire acte de candidature en s'engageant à se présenter à celui qui leur fait défaut.

Conditions d'exercice spécifiques

L'enseignant exercera ses fonctions sous l'autorité de l'IEN de l'école inclusive. Il inscrira son action dans une complémentarité avec celle des autres conseillers pédagogiques de l'école inclusive et des autres composantes de l'équipe de l'école inclusive.

Modalités de candidature

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'IEN EI, par téléphone au 05 58 05 66 82 (secrétariat).

CV + lettre de motivation.